

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART.

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à 19 h 25, M. le Maire propose que Mme Patricia CAMISARD soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

- adhésion aux prestations de conseil en évolution professionnelle proposées par le CDG 79
- adhésion au contrat groupé pour les garanties prévoyance et complémentaire santé du personnel
- montant de la participation employeur aux cotisations d'assurance prévoyance et complémentaire santé du personnel
- augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- convention de servitude pour le passage en réseau électrique souterrain et pose d'un transformateur
- participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes ; au Fonds de Solidarité Logement
- subvention de fonctionnement pour l'association « Ô bar à thym »
- compte-rendu des commissions : personnel ; travaux ;
- validation du règlement commun aux salles louées (**sauf Hespérida**)
- validation des rapports d'activité de la communauté de communes du Thouarsais

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés :

Avenants travaux rénovation salle « les quatre vents »

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Devis divers : mobilier salle « les quatre vents » ; aire de covoiturage

Inscription à l'école publique

Saison culturelle 2026

Fin du marché d'entretien de l'éclairage public

§§§§§§

Adhésion aux prestations de conseil en évolution professionnelle proposées par le CDG 79 :

M. le Maire informe qu'une ordonnance de 2017 reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie pour les agents publics. Un décret de 2022 fixe les modalités de mise en place d'un accompagnement personnalisé des agents pour favoriser leur évolution professionnelle.

Si la commune adhère au conseil en évolution professionnelle du CDG 79, elle répond à cette obligation.

Le conseil en évolution professionnelle est une prestation facultative, donc payante, du centre de gestion : coût de l'adhésion : 150 € pour deux ans. L'adhésion permet de faire bénéficier les agents de différents services qui peuvent être utilisés par exemple dans les cas suivants :

- en réponse au projet d'un agent (occupation d'un nouvel emploi, changement de grade, de cadre d'emploi)
- en cas d'incapacité reconnue par un conseil médical et si l'agent demande un reclassement.

Les accompagnements personnalisés (coût : 1500 €) font l'objet d'une délibération individuelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au conseil en évolution professionnelle.

Adhésion au contrat groupé pour les garanties prévoyance et complémentaire santé du personnel :

M. le Maire rappelle que la commune adhère à un contrat groupé pour le risque prévoyance qui se termine le 31/12/2025. A partir du 1/1/2026, la proposition d'une complémentaire santé est aussi devenue obligatoire.

En séance du 10 février, le conseil avait décidé de renouveler son adhésion au marché de mise en concurrence pour la prestation d'assurance protection sociale complémentaire santé et prévoyance. Le prestataire retenu à

l'issue de la consultation faite par le CDG est la Mutuelle Nationale Territoriale pour les deux garanties, mais en association avec RELYENS pour la prévoyance.

M. le Maire détaille la nature des deux garanties :

Garantie prévoyance :

Aujourd'hui, seule la garantie incapacité (maladie ou accident vie privée) est obligatoire, taux de cotisation =0.79%. A partir du 1/1/26, deux garanties sont obligatoires : l'incapacité et l'invalidité. Le taux de cotisation minimum passera de 0.79 % du salaire brut de base pour une seule garantie à 2.50 % avec deux garanties obligatoires.

La participation de la commune est à 7 € aujourd'hui, soit le minimum autorisé.

Complémentaire santé :

Dans le précédent contrat, la commune ne proposait pas de contrat groupé pour la complémentaire santé. Ce sera obligatoire au 1/1/2026.

La cotisation est forfaitaire, elle varie selon l'âge. L'agent pourra assurer son conjoint et ses enfants. Au 1/1/2026, la cotisation minimum est de 23.53€/mois. Elle varie ensuite selon l'âge et le niveau de remboursement choisi.

Mme BIGOT précise que les agents ne sont pas obligés d'adhérer. Seuls les agents adhérents au contrat groupé proposé par la commune bénéficient de la participation.

Plusieurs élus s'étonnent que les agents ne soient pas obligés d'adhérer, comme c'est le cas dans le secteur privé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au contrat groupé pour les garanties prévoyance et complémentaire santé du personnel proposé par le CDG 79.

Montant de la participation employeur aux cotisations d'assurance prévoyance et complémentaire santé du personnel :

M. le Maire demande ensuite au conseil de fixer le montant de la participation communale forfaitaire pour chaque garantie. Il donne ensuite les participations fixées par le conseil municipal des communes environnantes. Elles se situent autour de 20 €.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité la participation communale à 20 € par mois pour chaque garantie à compter du 1^{er} janvier 2026.

Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe :

M. le Maire informe qu'une agente titulaire employée au service périscolaire, sur une durée hebdomadaire moyenne de 23/35ème peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe est vacant mais avec un temps de travail inférieur (21,98/35ème).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de poste à 23/35ème' le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe employé au service périscolaire.

Convention de servitude pour le passage en réseau électrique souterrain et pose d'un transformateur :

M. le Maire informe que la société GEREDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine qui reliera les éoliennes installées sur la commune de Saint-Léger de Montbrun au poste source situé rue du Grand Rosé. Cette ligne traversera des parcelles communales.

Les passages empruntés sont :

- rue des charmes sur 380 m.
- Gerbault sur 220 m.

Par ailleurs, GEREDIS informe qu'un transformateur sera installé rue de la Maisonnette à côté du chemin piétonnier.

Le début des travaux est prévu mi 2026.

Plusieurs élus estiment que l'emplacement du transformateur est mal choisi pour des raisons esthétiques. Il faudrait le situer dans un espace où il serait moins visible.

Bien que GEREDIS se soit engagé oralement à refaire l'intégralité des enrobés routiers après la pose des câbles souterrains, M. le Maire fait part de ses craintes et demandera à GEREDIS un engagement écrit et dit qu'il faut également tenir compte du passage de la future ligne électrique 90 000 volts installée prochainement par RTE. Me MARIE BONNIN demande quand seront installées les éoliennes.

Le conseil municipal demande à l'unanimité que GEREDIS présente un plan de l'intégralité du tracé de la ligne avant de prendre sa décision et charge. M. le Maire de relayer cette demande.

Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes ; au Fonds de Solidarité Logement :

M. le Maire rappelle que La commune participe au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes depuis 2018, avec un versement de 250 € en 2024 mais ne participe pas au Fonds de Solidarité Logement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la reconduction de l'aide au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

Subvention de fonctionnement pour l'association « Ô bar à thym » :

Mmes BARBEAULT, DEPOIS et M. ESCUTARY sont membres du bureau de l'association, ils ne prennent pas ni au débat, ni au vote.

M. le Maire donne lecture du courrier du président de l'association qui fait état de difficultés de trésorerie. La salariée employée à temps non complet par la commune sur un contrat de projet et mise à disposition de l'association est en congé de maternité. Son remplacement est assuré en heures complémentaires par une salariée rémunérée par l'association pour créer un tiers-lieu.

L'association demande une subvention mensuelle de 950 € avec effet au 1/7/2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 5 700 € au titre de 2025 et d'inscrire au budget 2026 une subvention annuelle de 11 400 € qui sera versée mensuellement.

Compte-rendu des commissions : personnel ; travaux :

M. THAUDIERE énumère les différents points abordés lors de la réunion :

- la société DELAIRE exécutera les travaux de mise en LED de deux secteurs 'éclairage public courant novembre
- une aire de covoiturage sera réalisée avec le concours de la CCT route de Saumur, le marquage sera à la charge de la commune, coût : 960 €. Il faut envisager l'achat et l'installation de panneaux de signalisation.
- un devis a été demandé pour les trottoirs de Monceau.

M. le Maire présente l'organigramme du personnel par service au 1^{er} septembre 2025, vu en commission.

Validation du règlement commun aux salles louées (sauf Hespérída) :

M. le Maire rappelle que, lors de la précédente séance, un projet de règlement commun aux salles louées : la Cascade, la Petite salle, Intermède, les « quatre vents », la Prairie avait été soumis pour modification éventuelle. Chaque conseiller pouvait faire part de ses observations au secrétariat mais aucune n'a été reçue.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement proposé.

Validation des rapports d'activité de la communauté de communes du Thouarsais :

M. le Maire rappelle que l'ensemble des rapports d'activité des services communautaires ainsi que les rapports sur les prix et la qualité de l'eau ont adressé aux élus pour avis.

En l'absence d'objection, le conseil municipal approuve à l'unanimité les rapports proposés

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés (TTC en €):

- réparation camion MASCOTT : 2912.20 : BERNIS TRUCKS
- rebouchage enrobé routier : 9 408 : COLAS
- reprise voirie (Doridère, carrefour serres, Fleury) : 42 489.29 : CHARIER TP
- réparation tracteur : 713.86 : SEMAT
- déplacement regard eau potable rue de la mairie : 256.79 : SEVT
- remplacement radiateur cuisine restaurant scolaire : 2706.22 : MIGEON B.

Avenants travaux rénovation salle « les quatre vents » :

- Lot 1 : plâtrerie : 2922.60
- Lot 2 : électricité : 3022.21
- Lot 3 : plomberie : 1854.48
- Lot 5 : peinture : 2496.07 + travaux hors marché : 2886.31

Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Réfection des enrobés routiers :

M. le Maire informe que la société COLAS doit intervenir courant octobre, il faudra cibler les routes endommagées.

Devis divers :

M. THAUDIERE informe que la rénovation de la salle « les quatre vents » est en avance sur les délais prévus bien que des travaux imprévus dans les CCTP doivent faire l'objet d'avenants. Il présente ensuite un devis de mobilier : tables, chaises et chariots. Celui de la société MANUTAN est retenu pour 32962.74 € TTC. Il fait part également d'un devis demandé à la société GUICHARD-BRUGUET pour le ravalement d'un mur de la salle Intermède pour 7 087.50 €. TTC.

Saison culturelle 2026 :

La société My Events a fait deux propositions de programmation avec trois spectacles. Le conseil choisit la proposition avec un spectacle d'hypnose, un bal avec orchestre de variétés et un humoriste local pour un budget maximum de 23 370 €

Entretien de l'éclairage public :

Le contrat avec la société DELAIRE se termine le 31/12/2025. La plupart des lampadaires sont équipés de LED moins sujets aux pannes. Le conseil décide de ne conclure un nouveau contrat de prestation.

Nouvelle réglementation pour les subventions aux associations :

Afin de répondre aux exigences des différents textes qui réglementent le versement de fonds publics aux associations, toutes les associations qui demandent une subvention à la commune devront fournir :

- un courrier de demande
- un formulaire CERFA
- les comptes de l'année précédente qui fait ressortir l'emploi fait de la subvention communale
- le budget prévisionnel de l'année de la demande de subvention.

Local boulangerie :

M. le Maire fait part d'un courrier de la SCOP Merci pâton qui exploite la boulangerie. Les associés souhaitent présenter leur activité et leurs conditions d'exercice au conseil municipal. La date est fixée au lundi 3 novembre.

Parc du clos du château :

La commune recevra le prix Méléagrine décerné par l'association Deux-Sèvres Nature Environnement pour l'aménagement du parc du clos du château.

Repas des anciens :

Mme RAGOT rappelle qu'il aura lieu le samedi 25 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 40.

La secrétaire de séance
Mme CAMISARD

Le Maire
M. Michel DORET



2025-041

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 6 octobre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 septembre 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2025-041 : Délibération autorisant l'adhésion aux prestations de conseil en évolution professionnelle proposées par le CDG 79 :

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment
L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,
L'article L. 422-1 et suivants,
L'article L. 452-25 et suivants,*

*Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;
Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;
Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;
Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,*

Considérant que l'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres permet à la commune de remplir ses obligations et offre aux agents la possibilité de bénéficier des prestations de conseil en évolution professionnelle.

Une convention définit les modalités de cette adhésion. Elle prévoit entre autres une adhésion payante au tarif de 150 € pour deux ans. Les services utilisés feront l'objet d'une délibération individuelle pour chaque demande.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'adhérer à la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2025-042

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 6 octobre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 septembre 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2025-042 : Délibération fixant l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 522-26, L. 522-28, et L. 522-29

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-057 en date du 9 juillet 2018 fixant le ratio d'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 100 %,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-030 en date du 15 juin 2020 créant un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

Vu l'arrêté en date du 20 février 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2025,

Considérant que le temps de travail du poste était de 21,98/35^{ème} (moyenne horaire hebdomadaire annualisée),

Considérant qu'il est nécessaire de porter le temps de travail du poste à 23/35^{ème} pour procéder à un avancement de grade,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à cette augmentation du temps de travail.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de passer le temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 21,98/35^{ème} à 23/35^{ème} (moyenne horaire hebdomadaire annualisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

*Document certifié conforme –
Le Maire*





2025-043

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 6 octobre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 septembre 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2025-043 : Délibération autorisant la participation de la commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes :

Vu la délibération n° 2025-016 en date du 31 mars 2025 adoptant le budget principal de la commune pour l'année en cours,

Vu le courrier du 18 septembre 2025 du Conseil départemental des Deux-Sèvres (service insertion sociale et professionnelle) appelant les communes à contribuer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes,

Vu le rapport annuel présenté,

M. le Maire propose de reconduire la participation de l'année précédente,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de verser une participation de 250 € au titre de 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD*

*Le Maire
M. Michel DORET*

*Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____*

*Document certifié conforme –
Le Maire*





2025-044

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 6 octobre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 septembre 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9 (M. ESCUTARY, Mmes BARBEAULT et DEPOIS, conseillers intéressés, ne votent pas)

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, ~~BARBEAULT~~, ~~ESCUTARY~~, BRIDIER, RUIZ, ~~DEPOIS~~, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2025-044 : Délibération autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Ô bar à thym » :

Vu la délibération n° 2025-016 en date du 31 mars 2025 adoptant le budget principal de la commune pour l'année en cours,

Vu le courrier de l'association « Ô bar à thym » qui fait état de difficultés conjoncturelles de trésorerie,

Considérant que cette association gère entre autres un bar installé dans un bâtiment communal, a recours à une salariée et propose de nombreuses activités et animations,

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 5 700 € au titre de l'année 2025,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- de verser la subvention demandée
- de redéfinir ultérieurement le montant pour l'année 2026
- de réévaluer le besoin en fin d'année 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD*

*Le Maire
M. Michel DORET*

*Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____*

*Document certifié conforme –
Le Maire*





2025-045

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 6 octobre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 septembre 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2025-045 : Délibération validant le règlement commun à l'utilisation des salles louées (sauf Hespérida) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les salles louées aux personnes physiques et morales pour différentes manifestations font chacune l'objet d'un règlement d'utilisation qui est devenu obsolète,

Considérant que le projet de règlement commun présenté au conseil municipal réuni le 1^{er} septembre dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque depuis cette date,

Il est proposé au conseil municipal de valider le règlement tel que proposé

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de valider le règlement tel que présenté

DIT que ce règlement sera affiché dans tous les lieux où il s'applique

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2025-046

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq le 6 octobre à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 septembre 2025

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU et Monsieur BLANQUART

Secrétaire de séance : Mme Patricia CAMISARD

2025-046 : Délibération validant les rapports d'activité de la Communauté de communes du Thouarsais :

Vu les rapports présentés et approuvés par le conseil communautaire par délibérations en date du 10 septembre 2024,

Vu le résumé présenté par M. le Maire ;

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'adopter les rapports d'activité des services généraux, des services d'assainissement collectif et non-collectif, du service de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Patricia CAMISARD*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire

